

V.

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

POUR L'EXERCICE 1892.

---

(AMENDEMENTS.)

---

(60)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1892 s'élève à . . . . . fr.	2,482,863 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . . .	2,496,363 »
soit une augmentation de . . . . . fr.	<u>13,500 »</u>

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux.*

Crédit porté au projet de Budget primitif . . . . . fr.	323,833 »
— — — — — amendé . . . . .	327,033 »
AUGMENTATION. . . . . fr.	<u>1,200 »</u>

Jusqu'à présent, le salaire des gens de service temporaires remplaçant des feutiers, nettoyeuses, etc., absents pour motifs de santé ou autres, a été prélevé sur le crédit affecté au matériel de l'Administration centrale.

La Cour des Comptes a demandé que la rémunération due à ceux qui suppléent ou remplacent le personnel des gens de service soit prélevée, au même titre que celle de ce personnel, sur l'article 2 du Budget.

Pour faire droit à cette demande, on propose de transférer de l'article 3 à l'article 2 une somme de 1,200 francs, soit la moyenne annuelle des dépenses dont il s'agit.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit porté au projet de Budget primitif . . . . . fr.	49,000 »
— — — — — amendé . . . . .	48,800 »
DIMINUTION. . . . . fr.	<u>200 »</u>

D'une part, le crédit est diminué de 1,200 francs reportés à l'article 2 du Budget pour le motif indiqué ci-dessus.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'autre part, il est augmenté de 1,000 francs, destinés à couvrir des frais extraordinaires pour le bureau de législation étrangère, savoir des reliures, le coût de l'impression d'un catalogue des collections et l'achat des codes des divers pays.

Cette augmentation n'est que temporaire et disparaîtra au Budget de 1895.

Les Chambres savent que le bureau dont il s'agit a été créé, sans augmentation de personnel, en vue de la formation d'un répertoire de législation étrangère. Depuis 1888, une somme de 1,000 francs seulement figure à l'article 3 pour les dépenses ordinaires de ce bureau (achat de documents, reliures, mobilier, etc.).

## CHAPITRE II.

## LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.

ART. 19 (nouveau). — *Perse*.

Crédit porté au projet de Budget primitif . . . . . fr.	»
— — — — — amendé . . . . .	30,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . . fr.	30,000 »
	<hr/>

Il ne s'agit, en réalité, que d'une augmentation de 10,000 francs, le crédit nouveau comprenant une somme de 20,000 francs reportée de l'article 27.

En 1889, le Gouvernement a décidé l'établissement d'une mission en Perse.

Le titulaire de ce poste — quoique rétribué sur le crédit affecté aux traitements consulaires — a été accrédité comme ministre résident.

Il convient de donner au poste de Téhéran son véritable caractère et d'y affecter un traitement permettant au ministre qui l'occupe de tenir le rang que lui impose l'importance de sa mission. Son traitement actuel est de 20,000 francs.

Notre agent à Téhéran a fait preuve de beaucoup d'activité et de zèle; il a déjà été à même de développer nos relations avec la Perse.

## CHAPITRE III.

## CONSULATS.

ART. 27 ancien (28 nouveau). — *Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi.*

Crédit porté au projet de Budget primitif . . . . . fr.	366,900 »
— — — — — amendé . . . . .	346,900 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . . fr.	20,000 »
	<hr/>

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme de 20,000 francs, qui représente le traitement actuel de notre agent en Perse, est transférée à l'article 19 nouveau pour assurer, avec une augmentation budgétaire de 10,000 francs, la transformation de l'agence en légation.

## CHAPITRE V.

## DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 52 nouveau (31 ancien). — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit porté au projet de Budget primitif . . . . . fr.	70,395 »
— — — — — amendé . . . . .	72,895 »
	.....
AUGMENTATION. . . . . fr.	<u>2,500 »</u>

Par suite de la suppression du consulat non rétribué de Salonique, le crédit du présent article peut être diminué de 800 francs.

Par contre, une augmentation de 5,300 francs est nécessaire pour exécuter des engagements pris par l'Administration en vue d'assurer le service des khavass dans d'autres agences, savoir :

Agence et consulat général à Sophia . . . . . fr.	1,200 »
Consulat à Port-Saïd . . . . .	900 »
— à Souakim . . . . .	600 »
— à Tanger . . . . .	600 »

**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1892 est fixé à la somme de deux millions quatre cent nonante-six mille trois cent soixante-trois francs (2,496,363 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
POUR L'EXERCICE 1892.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 .	
2	— du personnel des bureaux . . . . .	527,035 .	
5	Matériel (dont 1,000 francs comme charge extraordinaire) . . . . .	48,800 .	429,835 .
4	Fonds secrets . . . . .	15,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold . . . . .	20,000 .	
<b>CHAPITRE II.</b>			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques</i>			
6	Allemagne . . . . .	58,000 .	
7	Autriche-Hongrie . . . . .	58,000 .	
8	Bésil . . . . .	30,000 .	
9	Chine . . . . .	38,000 .	
10	Danemark, Suède et Norwège . . . . .	25,000 .	
11	Espagne . . . . .	50,000 .	
12	États-Unis . . . . .	50,000 .	
13	France . . . . .	58,000 .	
14	Grande-Bretagne . . . . .	58,000 .	
15	Italie . . . . .	58,000 .	
16	Japon . . . . .	58,000 .	
17	Mexique . . . . .	50,000 .	950,500 .
18	Pays-Bas . . . . .	58,000 .	
19	Perse . . . . .	50,000 .	
20	Portugal . . . . .	25,000 .	
21	Roumanie . . . . .	25,000 .	
22	Russie . . . . .	58,000 .	
23	St-Siège . . . . .	26,000 .	
24	Serbie . . . . .	25,000 .	
25	Suisse . . . . .	15,000 .	
26	Turquie . . . . .	50,000 .	
27	Traitements des conseillers et secrétaires . . . . .	167,500 .	
	A REPORTER . . . . fr.	.	1,360,335 .

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	1,360,335 •
	<b>CHAPITRE III.</b> CONSULATS.		
28	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi . . . . .	546,900 •	546,900 •
	<b>CHAPITRE IV.</b> FRAIS DE VOYAGE.		
29	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses . . . . .	170,000 •	170,000 •
	<b>CHAPITRE V.</b> DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
30	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris . . . . .	14,000 •	
31	— — — — — à Constantinople . . . . .	17,000 •	
32	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient . . . . .	72,895 •	
35	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels . . . . .	100,000 •	226,895 •
34	Frais de chancellerie . . . . .	23,000 •	
	<b>CHAPITRE VI.</b> MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	60,000 •	60,000 •
	À REPORTER. . . . fr.	•	2,364,130 •

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	2,364,130 *
<b>CHAPITRE VII.</b>			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
36	fraies divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie . . . . .	58,500 *	} 198,235 *
37	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque . . . . .	25,000 *	
38	Émigration. — Service médical et surveillance . . . . .	18,100 *	
39	Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants . . . . .	20,000 *	
40	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers . . . . .	6,835 *	
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	5,000 *	} 4,000 *
42	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent. . . . .	1,000 *	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr.		"	2,406,563 *

